

N°2024/39

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09/12/2024	
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 23</p> <p>Présents ou représentés : 20</p> <p>Date de la Convocation : 04/12/2024</p> <p>OBJET : REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS SUR LES EXERCICES ANTERIEURS</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.</p> <p>PRESENTS : Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Marie-José DUFOSSÉ-FRASER – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLUY – Viviane GILBERT</p> <p>ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL</p> <p>ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES : Christian GACQUIERE – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Valérie BOITEZ</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas CAPY</p>

La séance ouverte, M. le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une régularisation d'amortissements antérieurs non comptabilisés.

Il s'agit d'immobilisations amortissables, enregistrées au débit des comptes 2158 et 2188 du service des eaux et du service assainissement, qui apparaissent à ce jour comme insuffisamment amorties.

Sont concernés les immobilisations suivantes :

- Travaux poteau incendie fuite (n° inventaire : 347/09-002) acquis en 2009 pour un montant de 1 147,42 €, amortissable sur 30 ans et amorti à ce jour pour un montant de 229,44 € ;
- Etude projet technique de base (n° inventaire : 347/6), acquis en 2002 pour un montant de 6 928,50 €; amortissable sur 30 ans et amorti à ce jour pour un montant de 3 002,35 € ;
- Remplacement poteau incendie (n° inventaire : 347/7), acquis en 2004 pour un montant de 926,90 €; amortissable sur 30 ans et amorti à ce jour pour un montant de 339,84 € ;
- Poteau incendie rue du marais (n° inventaire : 347/7/08), acquis en 2008 pour un montant de 1 026,17 €; amortissable sur 30 ans et amorti à ce jour pour un montant de 239,41 € ;
- Appareil photo 9 Megapix (n° inventaire : 301/2010-004), acquis en 2010 pour un montant de 64,99 €; amortissable sur 5 ans et amorti à ce jour pour un montant de 51,96 € ;
- 1 poubelle 120 litres (n° inventaire : 301/2013-009), acquise en 2013 pour un montant de 57,05 €; amortissable sur 5 ans et amortie à ce jour pour un montant de 22,82 € ;

Les amortissements afférents aux biens amortissables qui n'ont pas été comptabilisés sur les exercices antérieurs sont à enregistrer sur l'exercice en cours.

Les corrections sur exercices antérieurs doivent être neutres sur le résultat de l'exercice. Elles sont donc enregistrées par le Service de Gestion Comptable au débit du compte 1068 (par le crédit du compte 28).

Les immobilisations indiquées ci-dessus étant à ce jour insuffisamment amorties pour un montant :

- de 917,98 € s'agissant de l'immobilisation travaux poteau incendie fuite ;
- de 3 926,15 € s'agissant de l'immobilisation étude projet technique de base ;
- de 587,06 € s'agissant de l'immobilisation remplacement poteau incendie ;
- de 786,76 € s'agissant de l'immobilisation poteau incendie rue du marais ;
- de 13,03 € s'agissant de l'immobilisation appareil photo 9 Megapix ;
- de 34 ,23 € s'agissant de l'immobilisation 1 poubelle 120 litres,

Le Conseil Municipal,

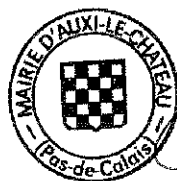
Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **DEMANDE** au Service de Gestion Comptable de procéder au rattrapage nécessaire des amortissements antérieurs et ainsi faire en sorte que les 6 immobilisations concernées soient désormais intégralement amorties.

Et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 09/12/2024

Le Maire,



Henri DEJONGHE